

Info

Rechercher une actualité...



Accueil Info Info Lorient Morbihan. Port du masque et mesures anti-alcool reconduites

Mercredi 02 juin 2021 19:07

**Morbihan. Port du masque et mesures anti-alcool reconduites****Newsletter maville**

Abonnez-vous à la newsletter - Lorient

✉ Votre e-mail

Je m'inscris



Le préfet du Morbihan a prolongé l'arrêté concernant l'interdiction de la consommation dans les centres-villes de Lorient et Vannes (Morbihan) jusqu'au 14 juin 2021. © ARCHIVES OUEST-FRANCE

La préfecture du Morbihan a pris un arrêté de reconduction de l'obligation de port du masque dans le Morbihan et des mesures concernant la consommation d'alcool dans les centres-villes de Vannes et Lorient, jusqu'au 14 juin 2021.

[À la suite de l'adoption de la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le préfet du Morbihan a pris un arrêté préfectoral pour reconduire les mesures sur l'obligation du port du masque et sur l'interdiction de la consommation d'alcool dans les centres-villes de Lorient et Vannes jusqu'au 14 juin 2021.](#)

Ainsi, le port du masque reste obligatoire pour toutes les communes du département dans les zones agglomérées (entre les panneaux d'entrée et de sortie des communes) en dehors des horaires du couvre-feu jusqu'au 14 juin 2021 inclus.

Port du masque obligatoire

Pour rappel, sur tout le territoire du département, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les agglomérations de toutes les communes du département, délimitées par les panneaux de signalisation routière indiquant les entrées et les sorties des agglomérations, en dehors des horaires de couvre-feu ; sur les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les trocs et puces et les vide-greniers, et ce pendant toute la durée de l'événement ; aux abords, dans un rayon de 100 m, de tous les établissements d'enseignement et de formation du département y compris les lieux de restauration collective, en dehors des horaires de couvre-feu ; aux abords, dans un rayon de 100 mètres, de tous les établissements d'accueil collectif de mineurs du département sans hébergement, en dehors des horaires de couvre-feu fixés ; aux abords, dans un rayon de 100 m, des gares routières, ferroviaires et maritimes, et tout lieu d'attente de transport en commun, en dehors des horaires de couvre-feu fixés.

Des exceptions au port du masque

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Exprimez-vous ! 131**Football : Que pensez-vous du retour de Benzema chez les Bleus ?****L'info en continu****Panne des appels d'urgence ...**

02/06/21 - 22:02

Morbihan. Des numéros de...

02/06/21 - 21:37

Bretagne. Les numéros...

02/06/21 - 21:32

Le corps d'un homme disparu...

02/06/21 - 21:31

Lorient. La police municipale...

02/06/21 - 20:34

Toute l'info en continu

Infos les + lues**Infos les + commentées****N°1 Une femme tue ses deux filles avant de se suicider****N°2 Gâvres. Un florilège d'animations à Maison Glaz****N°3 Covid-19. C'est quoi ce « syndrome du vacciné » qui...****N°4 Immobilier hors de prix : quel impact sur la vie...****N°5 Une bouteille jetée d'un paquebot dans les Antilles...****Quiz et jeux**

Sous réserve du respect des protocoles sanitaires existants, cette obligation ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité sportive. Sont également exemptés les conducteurs de véhicule à deux roues lors de leur déplacement.

Ouest-France

Retrouvez d'autres actus sur les communes de :

[Auray](#) [Lorient](#) [Ploërmel](#) [Pontivy](#) [Vannes](#)

Donnez votre avis



Abonnez-vous 1^{er} mois offert Acheter le journal du jour



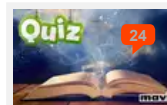
Les avis des internautes

* Votre commentaire...

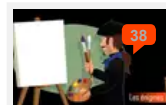
* Votre email

Envoyer

Enigme. Quelle lettre complète cette suite logique ?



Quiz. Il était une fois... 10 questions sur les contes



Enigme. Les 3 peintures primaires

Tous les quiz

RUBRIQUES SITE MAVILLE

[Accueil](#)

[Info](#)

[Sport](#)

[Restaurants](#)

[Cinéma](#)

[Sorties](#)

[Jeux](#)

[Shopping](#)

[Météo](#)

[Pratique](#)

[Deal du jour](#)

[Devenez annonceur](#)

[Cookies](#)

[Données personnelles](#)

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Modifier le consentement](#)

SITES OUEST-FRANCE

[Ouest-France](#)

[Ouest-France Auto](#)

[Ouest-France Immo](#)

[Ouest-France Emploi](#)

[Ouest-France Solidarité](#)

[Incubateur OFF7](#)

[Comparateur Assurances](#)

[Infocale](#)

[Angers](#) [Brest](#) [Caen](#) [Clermont-Ferrand](#) [Le Mans](#) [Lille](#) [Marseille](#) [Montpellier](#) [Nantes](#) [Nice](#) [Nîmes](#) [Quimper](#) [Rennes](#) [Toulon](#) [Tours](#) [Vannes](#)
[Dinan](#) [Fougères](#) [Guingamp](#) [Lannion-Perros](#) [Ploermel](#) [Pontivy](#) [Redon](#) [Saint-Brieuc](#) [Saint-Malo](#) [Vitré](#)



Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

maville

par

ouest france

© Copyright maville.com | WEB66

